



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 15427

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la dégradation préoccupante des conditions de travail des professeurs et des responsables d'établissements scolaires confrontés quasiment quotidiennement à des actes de violence gratuite dans l'enceinte des collèges et lycées. Cette situation n'est plus acceptable pour tous les personnels qui travaillent pour l'éducation nationale car elle ne se cantonne plus aux zones en difficulté ou en grande précarité sociale. Ce phénomène devient général, et c'est pour cette raison qu'il est inquiétant. Il ne se passe plus une semaine sans qu'un professeur ne soit agressé par un élève ou qu'un adolescent n'assène un coup de couteau à l'un de ses camarades de classe, sans compter les violences verbales et les insultes qui ne sont plus sanctionnées dans certains endroits où les professeurs n'ont même plus les moyens d'assurer leur autorité. La violence à l'école est désormais devenue un fait divers banal. Par conséquent, elle lui demande quelles sont ses intentions en matière de lutte contre la violence scolaire et quelles mesures urgentes il compte prendre pour enrayer autant que faire se peut cet inquiétant phénomène.

Texte de la réponse

Lors du conseil des ministres du 30 octobre 2002, M. Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire a précisé la politique que le ministère de l'éducation nationale entend mener en matière de prévention de la violence à l'école. Cette politique a pour objectif de changer les mentalités de tous les participants au sein de l'école, en replaçant la mission fondamentale de transmission du savoir au centre du système éducatif, en rétablissant le respect et l'autorité et en aidant les personnels en fonction et les victimes d'actes de violence dans les établissements scolaires. Parmi les mesures annoncées visant à restaurer le respect et l'autorité, il convient en premier lieu de replacer l'école dans sa mission première d'enseigner et d'instruire. A cette fin, personne n'a le droit de s'exclure de l'obligation scolaire, l'absentéisme au même titre que les actes de violence sera recensé et les parents d'élèves seront rappelés à leurs responsabilités. Dans cet esprit, le ministère de l'éducation nationale élabore actuellement un texte d'orientation sur les valeurs civiques et morales afin d'instituer et de promouvoir les règles de bonne conduite dès l'école primaire. Ce texte accompagnera les objectifs et les programmes de l'école maternelle et primaire et un guide des devoirs et des droits sera diffusé dès la rentrée 2003. En complémentarité, un « contrat de vie scolaire » sera solennellement passé entre l'élève, sa famille et l'école et un « parcours civique » (théorique et pratique) sera dispensé aux élèves de la maternelle à la classe terminale. Les pouvoirs du chef d'établissement seront renforcés et la composition du conseil de discipline de l'établissement modifiée. Afin de restaurer le respect dû aux personnes, en particulier aux professeurs et aux victimes de violence, et aider les personnels de la communauté éducative dans l'exercice de leurs fonctions, des mesures seront prises afin : d'améliorer la gestion et la carrière des personnels (notamment des enseignants) qui exercent dans les établissements sensibles ou dans des environnements difficiles ; de renforcer l'aide aux victimes de violence, par la désignation d'un « adulte référent » dans chaque établissement qui aura en charge de suivre les affaires en cours et par l'assistance en justice ; de développer le partenariat avec la justice de proximité, la police, la gendarmerie, les collectivités locales, les associations, notamment dans le cadre des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ; de sanctionner les actes graves commis par les élèves, selon le principe de « l'exclusion-inclusion » (cas de l'élève qui reste dans l'établissement

en prenant part à des tâches réparatrices). Dans les cas les plus difficiles, un recours systématique sera fait aux « dispositifs relais » (classes et ateliers relais) pour assurer la réinsertion scolaire. Enfin, le dispositif « école ouverte » sera organisé chaque fois que cela est possible et s'avère nécessaire, afin que les élèves puissent utiliser au mieux les ressources du service public en dehors du temps scolaire.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15427

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2364

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5231